

LA SEIGNEURIE DE VIEILLARD

31 décembre 2018

Aux XVII^e et XIII^e siècle, le hameau de Vieillard n'était pas du ressort de la Justice de Varey, mais de celle de Châtillon de Cornelle. Cependant sa population était très liée à celle de Jujurieux, puisque de la même paroisse. Les fermiers de l'Abbé d'Ambronay percevaient en 1665 la dîme sur *le bled, vin et chanvre de la Cue¹ de Viellard* pour un montant de 240 livres tournois, en même temps que celle dues sur le mandement de Varey. Le village possédait au XVII^e siècle une chapelle, placée sous le vocable de saints Blaise et Apollinaire, qui dépendait de la paroisse de Jujurieux. Son histoire est résumée dans le pré-inventaire du Canton de Poncin édité en 2014.

Durant l'époque savoyarde, Vieillard était seigneurie de haute, moyenne et basse justice. Après le rattachement du Bugey à la France, François d'Ugnye, puissant seigneur de La Chaux en Bresse² et Varey, tenta de s'approprier la petite seigneurie, ainsi que celles de *Poncieu, du Châtelard, de Nyvolet et de la Coste du Mont de Vulliens*³. Il perdit son procès. Par conséquent, sous l'Ancien Régime, Vieillard et Poncieu furent du ressort de la Justice de Châtillon de Cornelle. Après la Révolution, Poncieu et Châtillon furent intégrés respectivement dans les communes de Boyeux-St-Jérôme et Jujurieux.

Amédée Maupetit, dans son manuscrit des Titres du château des Échelles, a consacré un chapitre à la seigneurie de Vieillard, pendant la période comprise entre les XV^e et XVII^e siècles.



Hameau de Vieillard

-
- 1 **Cue** : queue, endroit reculé. Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1548, f°146.
 - 2 Département de Saône-et-Loire, arrondissement de Louhans.
 - 3 Source : J.B. Peincedé – Chambre des Comptes de Bourgogne B 12008 – Tome 15 – page 10.

La Seigneurie de Vieillard

d'après le texte manuscrit d'Amédée Maupetit⁴

Dès le XV^e siècle, le hameau de Vieillard faisait déjà partie de la Paroisse de Jujurieux, mais dépendait de La Baronnie De Châtillon de Cornelle ; ce n'est que depuis la Révolution qu'il a été annexé à la commune de Jujurieux⁵. Il est situé dans la partie nord-est du territoire de cette commune, sur les confins de la commune de Mérignat, à l'extrémité d'une petite vallée dans laquelle se trouvent les hameaux de Cocieu [Cossieux] et du Bévier. Son nom est écrit, dans les titres, de plusieurs manières : *Vielliar*, *Vielliers*, *Vielliard* et enfin *Vieillard*, dénomination qui a prévalu. Il formait, avec le terroir qui l'entoure, un petit fief mouvant de la baronnie de Châtillon de Cornelle.

Nos inventaires de 1641 et 1670 portent plusieurs mentions de titres concernant ce fief⁶, mais elles donnent des indications si peu précises, à l'exception d'une seule, qu'il n'est pas possible d'en tirer parti pour l'historique de cette seigneurie. Nous avons peu de documents sur ce petit fief, qui nous paraît avoir eu une certaine importance, à en juger par les trois reconnaissances d'hommage au seigneur de Châtillon de Cornelle contenues dans nos titres N^{os} 57, 58, et 59.

Le fief noble de Vieillard était en toute justice, haute, moyenne et basse ; le seigneur avait le droit d'ériger des fourches patibulaires, et la seigneurie comprenait tout le territoire aux alentours du village, suivant les limites indiquées dans l'acte du 23 novembre 1450⁷.

Il ne paraît pas y avoir eu, à Vieillard, un château ou une maison forte. Les trois actes que nous avons n'en font pas mention. Il devait y avoir toutefois, quelque construction, quelque tour, servant à la défense et indiquant la noblesse du fief. C'est ce qui semble bien ressortir du texte de l'acte d'hommage du 6 mai 1531 : « *Confitetur se tenere de feudo nobili... villagium suum de Vielliers cum juridicione, fortifficatione ac homines, redditus, etc.* »

Nous donnons ci-après, l'historique des seigneurs de Vieillard qui nous sont connus.

4 Note de l'éditeur : Extrait des *Titres de la tour des Echelles (1095-1791), documents pour servir à l'histoire de Jujurieux et du Bas-Bugey*, baron Amédée Maupetit & Georges Mathieu ; manuscrit en 7 volumes de 1917, disponibles aux Archives départementales de l'Ain, BIB C 72. Les numéros des titres figurant entre parenthèses dans le texte sont les références de leurs transcriptions dans les volumes originaux.

5 « Franciscus Boyardi de Cocieu, parrochiæ Jussiriaci... vendit... Anthonio Bolachi, de Vielliers, parrochiæ predictæ Jussiriaci... quandam suam peciam terræ..., etc. » N^o 56 du 16 décembre 1427.

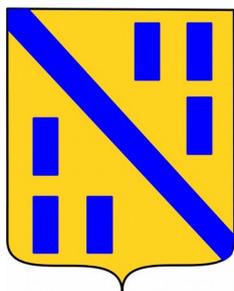
6 Inventaire de 1641 : cote FF et GG (N^o 181). Inventaire de 1670 : cotes 105 et 150 (N^o 182).

7 « Confitetur se tenere... de feudo nobili... juriditionem altam, mediam et bassam, merumque mistum imperium, furcas et totum territorium extra ambitum villagii de Vielliers, a limitibus infra scriptis, usque ad limites quæ sequantur »

Seigneurs de Vieillard

Les seigneurs de Vieillard étaient aussi seigneurs de Moyria, petit fief en toute justice, situé dans la commune de Cerdon. Ils étaient issus de Perceval de Moyria, seigneur de Maillat, qui avait acquis, le 3 mars 1395, la seigneurie de Châtillon de Cornelle de Humbert VII de Thoire et Villars (N°2). Perceval de Moyria avait épousé Étienne de Palagnin. Entre autres enfants il eut :

- **André** qui continua la lignée des seigneurs de Maillat ;
- **Guillaume** qui forma la branche des seigneurs de Châtillon de Cornelle, dite de Moyria-Châtillon ;
- **Perceval II** qui fut seigneur de Moyria et de Vieillard.



MOYRIA

D'or à la bande d'azur, accompagnée de six billettes de même, en orle.

I. – **Perceval de Moyriat II^e du nom**, seigneur de Moyria et de Vieillard. Le 23 novembre 1450, il reconnut tenir de Guillaume de Moyria, son frère, seigneur de Châtillon de Cornelle, en fief noble soumis à l'hommage lige, la haute, moyenne et basse justice, les fourches patibulaires et tout le territoire de la seigneurie de Vieillard, ainsi que tous ses autres biens provenant de l'hérédité des Béraud de Moyria (n°57). En l'année 1476, avec son frère Guillaume, seigneur de Châtillon, il donna ses franchises aux habitants de Vieillard. Ce fait nous est connu par la mention du titre d'affranchissement dans l'inventaire du 26 novembre 1670. Nous n'avons aucun détail sur ces franchises, le document qui les contient n'étant pas parvenu jusqu'à nous.

Perceval II fut marié deux fois :

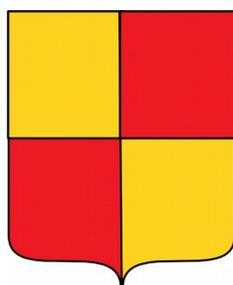
1. **Avec Anne de Molon**, fille de Jean de Molon, seigneur de Villereversure, et d'Antoinette de Bellegarde. De ce premier mariage il eut deux enfants :
 - 1) Guillaume de Moyria, seigneur de Moyria et Vieillard, qui suivra.
 - 2) Louise de Moyria dont on ignore la destinée.
2. **Avec Christine du Saix**, fille d'Antoine du Saix, seigneur d'Arnans. Le mariage est du 20 février 1490.

Guichenon ne parle pas de la descendance de cette union. L'hommage du 26 février 1512 (n°58) nous apprend que de ce mariage naquit Henriette de Moyria, marié à Claude de Blandans, seigneur de Folles en Bourgogne, et qui avait été dotée de biens à Vieillard et

dans le mandement de Châtillon de Cornelle, à cause desquels Antoine de Moyria lui réclamait hommage. Henriette de Moyria était certainement fille de Christine du Saix, à l'effet de rendre hommage, en son nom à Antoine de Moyria, elle les qualifie de ses oncles germains : « *eius avunculos germanos* » (n°58).

Le 26 février 1512, Aymon du Saix, au nom de Henriette de Moyria, sa mère rendit hommage et prêta serment de fidélité à Antoine de moyria, seigneur de Châtillon de Cornelle, après avoir reconnu tenir de lui, en fief noble, tous les revenus cens, servis et autres biens que sa nièce possédait soit à Vieillard, soit dans le mandement de Châtillon.

II. – **Guillaume de Moyria**, seigneur de Moyria et de Vieillard en 1495, mort sans postérité. C'est sur la simple affirmation de Guichenon⁸ que nous le mentionnons. Nous n'avons aucun titre le concernant. Il vaudrait mieux, peut-être, le placer après Christine du Saix, sa belle-mère, qui suit et qui nous paraît avoir été usufruitière de la seigneurie de Vieillard par une disposition testamentaire de Perceval II, son mari ; ou bien il faut admettre que Guillaume de Moyria aurait porté le titre de seigneur de vieillard, pendant que sa belle-mère jouissait de la seigneurie en qualité d'usufruitière.



LE SAIX

Écartelé d'or et de gueules

III. – **Christine du Saix**, veuve et héritière (?) de Perceval II de Moyria. Son existence comme Dame de Vieillard nous est révélée par une transaction en date du 22 octobre 1523, au sujet de la délimitation des juridictions de Varey et de Vieillard, entre Pierre de Chalant, seigneur de Varey et Christine du Saix, représentée par Aymon du Saix, son procureur, et portant pour titre : « *Transactio inter dominam Vareti et dominam Villiardi* »⁹. Le titre sur papier, signé par les notaires Ganya et Billionis, par Pierre de Chalant et Aymon du Saix, est de l'écriture courante du XVI^e siècle, comportant beaucoup d'abréviations, dont les lettres sont très mal formées et dont l'encre a singulièrement pâli, de sorte que la lecture en est très difficile et impossible dans certains passages. Nous pensons que Christine du Saix était Dame de Vieillard à titre d'usufruitière, et qu'après elle, Guillaume de Moyria, son beau-fils, réunit l'usufruit à la nue-propriété de la seigneurie de Vieillard, ou que celui-ci étant mort sans postérité, Antoine de Blandans, petit-fils de

8 Généalogie du Bugey, page 184.

9 « Quo cum lis, questio et controversia forent maioresque verti et oriri sperarentur in futurum inter magnificum dominum Petrum de Chalant, dominum Vareti, ex una, et spectabilem et potentem dominum Aymonem de Saxo, dominum de Arnenco, procuratorio nomine spectabilis domine Christine de Saxo, vidue et heredis (?) quondam spectabilis domini Percevali de Moyriaco, Domini Villiardi, ut asserit, partibus ex alia, super eo quod... officiarum ipsius domini Vareti pretendebant habere visitationem itineris publici tendentis de Vareto apud locum de Villiardo usque ad quoddam locum du Golet et quamdam grossam arborem nucis, etc. » (nos archives).

Christine du Saix, fils de sa fille Henriette de Moyria, entra en possession de la seigneurie de Vieillard.



BLANDANS

D'azur au chevron brisé d'or accompagné de trois annelets de même.

IV. – **Antoine de Blandans**, seigneur de Moyria et de Vieillard, fils de Claude de Blandans et d'Henriette de Moyria. Le 6 mai 1531 il rendit hommage et prêta serment de fidélité à Pierre de Moyria, seigneur de Châtillon de Cornelle, qui lui donna l'investiture des seigneurs de Moyria et de Vieillard par la tradition d'une épée nue (n°59).



FERROUSSAT

D'azur à deux roues d'argent, accompagnées en pointe d'un sas (tamis) d'or, au chef de gueules chargé de trois fers à cheval d'argent. (Armes parlantes : Fer-Roues-Sas).

Nous n'avons plus retrouvé, après Antoine de Blandans, aucune trace des seigneurs de Vieillard. Le fief fut-il possédé encore par des seigneurs particuliers ? Nous l'ignorons. Toutefois, malgré le peu de clarté des mentions de titres portés aux inventaires de 1641 et 1670, dont nous avons parlé au commencement de cette notice, il nous paraît que le fief de Vieillard dut faire retour aux seigneurs de Châtillon de Cornelle, et qu'il aurait été vendu puis racheté par eux en 1544. Quoi qu'il en soit, ce fief suivit le sort de tous les biens de la famille de Moyria¹⁰ et, par acte du 29 décembre 1750, passé en la possession de Joseph Orsel de Châtillon qui le remit à sa mère, Jeanne Marie Ferroussat, veuve de Joseph Orsel, conseiller secrétaire du roi en la chancellerie près la Cour des monnaies de Lyon. Elle en était encore propriétaire en 1788. Le fief, croyons-nous, ne devait comporter à cette époque qu'une rente noble et aucune propriété.

10 Voir la notice sur la baronnie de Châtillon de Cornelle, Chap. 1^{er} des *Titres de la Tour des Échelles*.